

Introduction

Pour rappel, la loi du 8 janvier 2012 portant sur les modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et qui transpose la directive européenne du 13 juillet 2009 (Directive 2009/72/CE) impose au gestionnaire de réseau de transport, en tant qu'acteur essentiel du bon fonctionnement du marché, d' « établir des règles d'engagements qui contiennent les mesures prises pour que toute pratique discriminatoire soit exclue et veille à ce que son application fasse l'objet d'un suivi approprié. Ces règles énumèrent les obligations spécifiques imposées aux membres du personnel pour que cet objectif soit atteint. Une personne responsable du suivi des règles d'engagements au sein du gestionnaire du réseau dresse annuellement à l'intention de la commission un rapport décrivant les mesures prises. Ce rapport est publié par le gestionnaire du réseau » (art 8 §2).

Le programme d'engagements d'Elia a été approuvé par le Comité de Corporate Governance du Conseil d'Administration d'Elia System Operator, et par extension par l'ensemble de l'entité économique Elia, le 21 décembre 2007.

L'obligation générale de non-discrimination évoquée dans la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et dans la directive européenne du 13 juillet 2009 se décline en plusieurs principes :

- le principe de confidentialité ;
- le principe de transparence ;
- et le principe de non-discrimination.

Cette note « rapport du Compliance Officer 2016 » décrit les développements de l'année 2016.

1. Confidentialité

Elia respecte les obligations de confidentialité qui lui sont imposées par la loi et a continué, en 2016, à en assurer l'application. Elle a d'ailleurs mis sur pied un certain nombre d'actions afin de renforcer davantage encore le respect de ces obligations.

Les **mesures contractuelles** adoptées au sein d'Elia en vue de faire respecter cette obligation de **confidentialité** auprès de ses **collaborateurs internes et externes** ont été évaluées dans le cadre d'un récent audit. Cet audit a constaté l'inscription adéquate de ces obligations de confidentialité dans le contrat de travail, le règlement de travail, la charte de confidentialité et le code d'éthique. S'agissant des collaborateurs externes, les clauses contenues dans les conditions générales d'achat et dans l'attestation de confidentialité à signer offrent des garanties suffisantes.

Le renforcement de la fiabilité et de la protection de nos systèmes informatiques et réseaux est systématiquement épinglé comme un facteur majeur du maintien de la confidentialité des données critiques. Parmi les mesures concrètes réalisées en 2016 dans ce domaine, citons les suivantes :

- un scan externe de notre périmètre extérieur (adresses IP publiques d'Elia) a lieu chaque mois afin d'évaluer les éventuelles vulnérabilités des applications Internet qui pourraient constituer un cyber-risque.
- une révision interne et externe de la configuration du nouveau système d'exploitation Windows 10 a été réalisée en 2016, sur la base du benchmarking CIS. Un certain nombre de points d'attention ont été appliqués afin d'améliorer encore davantage le niveau de protection des ordinateurs portables.
- une série de tests évaluant les possibilités de pénétrer les différents réseaux wifi et de passer d'un réseau à l'autre démontrent l'adéquation du système de protection de notre réseau.
- un questionnaire a été élaboré en vue d'évaluer le niveau de protection des logiciels acquis à titre de SAAS (software as a service).

Dans un contexte plus large, un très grand nombre de **mesures ont également être prises pour assurer une meilleure protection physique de nos sites et postes** qui traitent d'informations confidentielles :

- dans le cadre du programme relatif à la protection des infrastructures critiques identifiées par la directive PEPIC (Programme européen de protection des infrastructures critiques), diverses mesures physiques et électroniques ont été mises en place en 2016, tant dans les infrastructures critiques que dans les infrastructures importantes sur le plan stratégique.
- en 2016, Elia a investi dans l'acquisition de systèmes de protection électronique (vidéosurveillance, détection des intrusions, etc.). Elle a installé en outre des clôtures spécifiques et des portes anti-effraction.
- afin de maximiser la protection de ses centres de dispatching nationaux et régionaux, Elia a investi dans diverses mesures en matière de sécurité.

2. Transparence

Dans le cadre de ses obligations vis-à-vis de **la législation européenne « REMIT »**, Elia a commencé début avril à publier sur la plateforme de Transparence ACER (plateforme ARIS) les nominations cross-border par acteur de marché.

Des réunions bilatérales ont eu lieu avec la CREG, plusieurs emails et courriers ont été échangés afin de tenir la CREG informée et d'expliquer l'évolution des projets Elia en matière de conformité avec les **règlements de la Commission européenne, plus la collaboration d'Elia au projet ENTSO-E European Transparency Platform.**

Elia a pris l'initiative, en collaboration avec d'autres GRT de la région CWE et à la demande de plusieurs acteurs de marché, de **publier des informations détaillées sur les paramètres flow-based sur le site web du JAO** : [<link1>](#). Ces informations concernent l'identité des branches et des coupures critiques prises en compte pour le calcul de capacité flow-based dans la région de calcul.

Elia apporte **régulièrement sa contribution aux groupes de travail d'ENTSO-E** qui effectuent des tâches liées aux nombreuses activités de reporting attribuées à l'association par les règlements CE.

A titre d'exemple, Elia est impliquée dans le processus officiel de monitoring régulier CACM sur l'avancement du couplage de marché journalier et intrajournalier en Europe. En 2016, plusieurs activités IT dans le domaine de la transparence ont également eu lieu au sein d'Elia, concernant les dernières modifications au « European Transparency Platform Manual of Procedures » proposés par ENTSO-E (Elia a contribué à leur rédaction au sein des groupes de travail ENTSO-E concernés) et aussi en vue de préparer les systèmes de la société aux prochains changements dans la nouvelle version de la Transparency Platform, qui feront l'objet de développement en 2017.

Dans la continuité des années précédentes, **de nouvelles actions ont été entreprises en 2016 en vue de respecter nos obligations en matière de transparence en publiant plus d'informations sur notre site.** Parmi ces actions :

- **Enchères réserves**

En 2016, Elia a continué de faire évoluer les informations relatives aux enchères de réserves suivant les nouveaux produits et la périodicité des enchères.

Depuis le mois d'août, Elia a commencé à se fournir la réserve primaire et secondaire de manière hebdomadaire, les publications ont été adaptées pour tenir compte de cette nouveauté en affichant les résultats des enchères par semaine dès la validation.

Aussi à partir d'août, Elia a commencé à acheter une partie des réserves primaires dans le marché régional (Regelleistung). Ceci implique la publication complémentaire d'un « price forecast » utilisé dans l'optimisation pour représenter le volume source du marché régional.

Elia a aussi adapté ses publications des résultats d'enchère R3 pour les nouveaux produits Flex et Standard. Les résultats ont été publiés le 15 décembre, jour de l'enchère de janvier 2017.

Toutes ces informations se trouvent sur le lien suivant: [<link2>](#)

- **One minute publication**

A la demande des acteurs de marché, Elia a mis en place en 2016 la publication par minute du System Imbalance (SI), Net Regulated Volume (NRV) et toutes les réserves activées composant le NRV (R2, IGCC, Bids, R3, ICH, InterTSO et SR) ainsi que le GUV et GDV (gross upward and downward volume).

Cette information permet au marché de mieux suivre l'évolution des réserves activées avant même que le prix de déséquilibre soit publié. Ce dernier est publié toutes les 15 minutes.

Toutes ces informations se trouvent sur le lien suivant: [<link3>](#)

- **Frequency Data**

Elia a aussi mis en place une publication des données de fréquence 10 secondes. Cette information demandée par le marché a pour objectif d'aider les acteurs de marché à préparer leur business cases pour la fourniture de la réserve primaire.

Toutes ces informations se trouvent sur le lien suivant: [<link4>](#)

- **Documents relatifs aux procédures d'achats et contrats des services auxiliaires**

Elia a publié aussi toute la documentation utilisée dans les différentes procédures de marché public de services auxiliaires lancées par Elia. Cette information comprend entre autres les modèles des contrats en cours, les instructions de soumission, les formulaires des demandes de candidature, etc.

Toutes ces informations se trouvent sur le lien suivant: [<link6>](#)

- **Dashboard**

Les informations publiées sur le "dashboard" ont été simplifiées et alignées sur les pages spécifiques du site [<link7>](#)

- **Quick wins XBID**

Dans le cadre des «quick wins XBID», les pages de la partie suivante du site ([<link8>](#)) ont été adaptées et rationalisées à la nouvelle situation.

- **Production éolienne - prévisions**

Depuis le début de l'année 2016, les prévisions les plus récentes (« most recent forecasts ») relatives à la production éolienne sont actualisées quatre fois par jour (06h00, 11h00, 16h00 et 21h00). Ces données peuvent également être obtenues en utilisant la fonction d'exportation.

- **Réserve stratégique**

Diverses mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de la réserve stratégique afin d'augmenter la transparence et la communication envers les acteurs de marché. Ces mesures font suite à la décision CREG n° 1494 et au projet de décision n° 1598 concernant les règles de fonctionnement de la réserve stratégique. Le flux RSS a notamment été étendu afin d'envoyer des communications concernant la réserve stratégique à toutes les parties intéressées.

En effet, depuis le 1^{er} novembre 2016, la puissance maximale injectée [MW] est ajoutée à ce flux RSS, envoyé lors de la notification d'un test (tant à la demande d'Elia qu'à la demande du fournisseur).

Cette donnée complète les informations qui étaient déjà envoyées, à savoir l'heure et les références aux implications telles que décrites dans les règles de fonctionnement. En outre, Elia communiquera dorénavant le programme de tests par e-mail aux ARP. Elia veillera à ce que les acteurs de marché reçoivent simultanément ces informations, en envoyant cet e-mail lors de la communication au fournisseur d'un test effectué à la demande d'Elia et à 10h00 J-1 lors d'un test réalisé à la demande du fournisseur. En outre, Elia publiera également le programme de tests sur son site Internet à 10 h 00 J-1 lors d'un test effectué à la demande du fournisseur. Depuis l'été 2016, Elia a amélioré la transparence et les informations communiquées sur son site Web en publiant le déséquilibre du système en temps réel. Cette communication informe le marché des adaptations éventuellement apportées à un programme de tests de réserve stratégique, vu la publication en temps réel et par minute du déséquilibre du système, du volume de réglage net ainsi que du volume de réserve stratégique et de réserves opérationnelles.

Elia a aussi publié sur son site les volumes et prix des réserves stratégiques, ceci dans le but d'augmenter la transparence sur ce domaine.

Toutes ces informations se trouvent sur le lien suivant: [<link5>](#)

Grâce à toutes ces évolutions, tous les acteurs de marché disposent simultanément d'une vue complète des informations pertinentes en matière de réserve stratégique.

En 2016, Elia a continué à effectuer le suivi des demandes ponctuelles formulées par les stakeholders et les acteurs de marché via l'adresse e-mail prévue à cet effet Transparency@elia.be et a continué à fournir des données concernant le système électrique belge via son site web consacré à la transparence.

Selon les conclusions d'une **évaluation interne de conformité concernant la bonne mise en œuvre du règlement européen n° 543/2013 (plateforme de transparence)**, réalisée au cours de 2016, « toutes les données pour lesquelles Elia est « détenteur initial des données » sont publiées sur la plateforme de transparence, à l'exception de certains éléments qui sont en train d'être corrigés. » Les exceptions, leurs causes et les mesures en cours ont été rapportées en détail à la CREG.

Une **évaluation de l'application du règlement européen n° 1227/2011 (REMIT)** a conclu qu'Elia respecte les tâches et rôles définis.

L'**implémentation des Codes de réseau européens (CR)** représente l'un des principaux défis que l'ensemble du secteur de l'énergie devra relever au cours des années à venir. Ces nouveaux codes de réseau entraîneront certaines adaptations des règlements techniques, des contrats régulés et des documents réglementaires. Créé au sein du Users' Group, l'**«Expert Group Implementation Network Codes»** s'assure que ces adaptations soient apportées de manière cohérente et systématique. En collaboration avec le SPF Économie, Elia a ainsi cherché à mettre au point une procédure qui associe le secteur de l'énergie, tiennent compte des différentes compétences, garantisse un dialogue transparent, reconnaisse le rôle légal du Users' Group et délimite clairement le rôle d'Elia.

Plus concrètement, l'**«Expert Group Implementation NC»** a réalisé des progrès appréciables sur les thèmes techniques liés aux codes de raccordement. La notion de « Significant Grid User » et la procédure de raccordement et de conformité ont été abordées à l'occasion d'une première série de réunions. En outre, des discussions ont été menées sur le « contrôle de la tension et la gestion de la puissance réactive ». Cette procédure en plusieurs étapes vise en premier lieu l'adaptation du règlement technique fédéral. L'administration, les régulateurs ainsi que des membres de l'UG se réunissent déjà autour de thèmes spécifiques au sein des Expert Groups. À un stade ultérieur, ils établiront la manière d'ancrer la solution technique souhaitée dans le cadre légal. Dans une troisième phase, ils présenteront une proposition d'adaptation du règlement technique fédéral ou d'autres documents pertinents, qui sera soumise à une consultation. Enfin, le SPF Économie reprendra la procédure et formulera une proposition définitive.

Par ailleurs, un **certain nombre de concertations ont été organisées en 2016 avec les stakeholders**. Celles-ci contribuent à la transparence de l'échange d'informations **avec les différents acteurs de marché et stakeholders :**

- Le 18 novembre 2016, nous avons réuni, comme chaque année, nos stakeholders à l'occasion de la quatrième édition du **Stakeholders' Day** qui, cette fois encore, a suscité un large intérêt. Au fil des années, le Stakeholders' Day d'Elia est devenu un événement réseau incontournable pour nos stakeholders, où elles ont l'occasion d'échanger des idées sur le fonctionnement du marché de l'électricité.
- Le vendredi 17 juin dernier a eu lieu la quatrième édition annuelle du **Customers' Day** d'Elia, lors de laquelle le gestionnaire rencontre ses partenaires et clients. Une centaine d'invités avaient répondu présent à l'événement. Les séances d'information ont été ponctuées d'ateliers interactifs réunissant des utilisateurs du réseau et des gestionnaires de réseau de distribution.

3. Non-discrimination

Elia confirme sa **vigilance permanente concernant le respect du principe de non-discrimination**, comme le prévoit l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. Le principe de non-discrimination est d'ailleurs un point permanent d'attention et d'évaluation lors de l'exécution d'audits internes.

Plusieurs contrôles spécifiques ont été effectués concernant l'évaluation des contrats (customer contractual agreements) et le respect du principe de non-discrimination. Aucun manquement en termes de discrimination entre différents groupes de clients similaires n'a été constaté lors de **l'évaluation des contrats ARP** réalisée dans le cadre de l'audit interne sur les règles de fonctionnement du marché en 2016.

Nous avons également récemment vérifié et constaté que nous n'avons reçu **aucune plainte pour discrimination** durant l'année 2016.

Elia organise régulièrement pour les acteurs de marché concernés des **consultations publiques portant sur de nouveaux documents contractuels et réglementaires et les modifications** apportées à ces documents. Elia sollicite également l'avis des acteurs de marché dans le cadre de certaines enquêtes publiques, telles celles menées sur les plans de développement ou l'introduction de mécanismes liés au fonctionnement du marché. Elia juge dès lors utile d'informer les acteurs de marché des consultations publiques lancées par ENTSO-E et qui influencent la situation en Belgique. Ces consultations ont pour but de recueillir les remarques éventuelles des stakeholders concernant les propositions d'Elia.

Aperçu des différentes initiatives menées en 2016 dans le cadre desquelles Elia a informé et consulté les acteurs de marché concernés d'une manière non discriminatoire :

- 15/01/2016 : Consultation publique formelle des acteurs de marché sur les propositions d'un petit nombre de modifications au contrat ARP (« Intraday Quick Wins »), organisée du 15 au 29 janvier 2016.
- 15/03/2016 : Consultation publique formelle des acteurs de marché sur les propositions d'un petit nombre de modifications aux contrats ARP et contrats d'accès (entre autres la modification de la conception des réserves primaires et l'intégration de certains éléments propres au règlement CACM), organisée du 15 mars au 8 avril 2016.
- 20/04/2016 : Annonce de l'organisation par ENTSO-E de trois consultations publiques, du 18 avril au 18 mai, sur les règles européennes harmonisées d'allocation, l'heure limite de fermeture journalière et l'heure d'ouverture et de fermeture du guichet du marché intrajournalier entre zones.
- 31/05/2016 : Dans le cadre de la procédure de la détermination du volume de la réserve stratégique, Elia a organisé, du 30 mai au 27 juin, une consultation publique sur la méthodologie et les données de base qui seront utilisées à cet égard.
- 07/07/2016 : Consultation publique sur les « *shadow allocation rules* » organisée par JAO.EU.
- 10/08/2016 : Consultation publique sur la proposition relative aux concepts pour le projet pilote BidLadder, organisée du 10 août au 8 septembre 2016.
- 20/09/2016 : Consultation complémentaire sur les données de base servant au calcul de la détermination du volume de réserves stratégiques, organisée du 19 septembre au 3 octobre 2016.
- 07/10/2016 : Annonce de deux consultations organisées par ENTSO-E, du 4 octobre au 6 novembre, sur les méthodologies utilisées pour le calcul des échanges programmés résultant des couplages uniques journalier et intrajournalier.
- 07/11/2016 : Consultation publique formelle des acteurs de marché sur des propositions d'un nombre limité de modifications au contrat ARP (principalement en ce qui concerne la mise en service du nouveau service pour le « *tertiary control energy* »), organisée du 7 novembre au 2 décembre 2016.
- 19/12/2016 : Consultation publique relative à la « Procédure de constitution de réserve stratégique », organisée du 19 décembre 2016 au 27 janvier 2017.

Elia observe également le **principe de non-discrimination** dans la **mise au point de mécanismes liés au fonctionnement du marché**. Concrètement, Elia tend à ce qu'un maximum d'acteurs du secteur de l'énergie participe à l'offre d'énergie réservée et aux enchères libres dans le marché du balancing afin de compenser le déséquilibre résiduel dans la zone de réglage belge. En effet, les grandes unités de production ne sont pas les seules à pouvoir fournir de la flexibilité. C'est également le cas **des clients industriels, des agrégateurs et des petites unités de production**. À cette fin, Elia a réalisé une étude interne au début de l'année 2016 et a mené des concertations intensives avec les acteurs de marché.

En s'appuyant sur les résultats de ces concertations, Elia a mis sur pied le projet pilote BidLadder qui offrira, à partir du 30 juin 2017, une plateforme d'enchères à tous les acteurs de marché, d'abord pour la fourniture d'options de flexibilité au niveau des points de livraison du réseau Elia, et plus tard éventuellement – après concertation avec les GRD –, au niveau des points de livraison raccordés au réseau de distribution.

Une évaluation spécifique réalisée par le service d'audit interne concernant la **procédure d'achat et de vente de CV et CCG en Région flamande** a permis de constater qu'Elia accomplit également sa mission légale dans ce domaine de manière transparente et non discriminatoire.



Erik De Schrijver
Compliance Officer Elia

Link 1	http://jao.eu/press/news/view?parameters=%7B%22NewsId%22%3A%2264de7811-0961-463f-a002-a6ba00bac2a2%22%7D
Link 2	http://www.elia.be/fr/fournisseurs-et-contractants/categories-d-achat/achats-d-energie/Ancillary-Services-Volumes-Prices
Link 3	http://www.elia.be/fr/grid-data/balancing/desequilibre-actuel-du-systeme
Link 4	http://www.elia.be/fr/grid-data/data-download
Link 5	http://www.elia.be/fr/fournisseurs-et-contractants/categories-d-achat/achats-d-energie/Reserve-strategique-volumes-prix
Link 6	http://www.elia.be/fr/produits-et-services/services-auxiliaires/achat-de-services-auxiliaires
Link 7	http://www.elia.be/fr/grid-data/dashboard
Link 8	http://www.elia.be/fr/grid-data/interconnexions